

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| DCM20230926-6 | <u>Séance du 26 septembre 2023 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-six du mois de septembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. |
| NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 juin 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. | |
| <u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. | |
| <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , | |
| Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. | |

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- ✓ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- ✓ Vu le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 venant préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques liés à la prévoyance et à la santé.
- ✓ Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
- ✓ Considérant que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

1. le **risque santé**,
2. de retenir la **labellisation** : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit des contrats et règlements en matière de santé, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues dans le décret n° 2011-1747 du 8 novembre 2011.
3. de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à **15 €**,

4. de verser la participation directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée.
5. de mettre en place de ce dispositif à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le Comité social Territorial réuni le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission personnel réunie le 13 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Les budgets seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** :

- la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé,
- le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
- les modalités financières de cette participation,
- que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée,
- la mise en place de ce dispositif à compter du **1^{er} janvier 2024**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET